

LES PROCÉDÉS DE FABRICATION

5

FICHE NOTION 3 : La réutilisation des déchets de production

Comment mettre en place la réutilisation de mes déchets de production ? Suivez ces 3 étapes

L'analyse du flux des matières et la prévention

La première étape consiste à **analyser les flux de matière** pour identifier les types et quantités de déchets générés : pertes lors du pesage, rebuts liés au procédé (lisières, carottes, ébavurages), déchets de démarrage ou de non-conformités.

En parallèle, il est crucial d'**agir en prévention**, par exemple via des consignes de fabrication claires, une maintenance régulière, ou l'optimisation des phases de démarrage. Des initiatives sectorielles comme Operation Clean Sweep® peuvent également aider à limiter les pertes de granulés.

Les procédures de traitement des déchets

Une fois les flux identifiés, il faut **structurer les procédures de tri et de traitement**. La collecte doit être sélective, propre et traçable (par type de polymère, de formulation, de couleur...). Les déchets peuvent ensuite être broyés, granulés, ou reformulés avec d'autres matières pour être réutilisés, en partie ou en totalité.

Dans certains cas, un traitement complémentaire (séchage, ajout d'additifs) ou un post-traitement (coating, tri qualité) peut être nécessaire pour garantir les performances du produit final.

Le broyage, granulation et reformulation peuvent avoir lieu en interne si le transformateur dispose de l'équipement nécessaire, ou être réalisés par un sous-traitant.

La réutilisation

Enfin, la **réintégration des déchets doit se faire**

de façon progressive et contrôlée. Le taux de réincorporation dépend des contraintes qualité, du type de produit et des performances attendues. Si la réutilisation interne est impossible, une **valorisation externe** (vente à un recycleur) reste envisageable, à condition que le tri et la qualité du flux soient suffisants pour assurer sa reprise.

L'enjeu est double : **réduire les pertes et augmenter la résilience économique et environnementale de l'atelier**.

La dispersion de granulés plastiques dans l'environnement, notamment dans les milieux aquatiques, est une des sources de microplastiques. Dans un premier délai, des initiatives volontaires comme Operation Clean Sweep® (OCS) stimulaient aux entreprises d'adopter des bonnes pratiques de prévention.

Depuis 2024, le programme de certification 'OCS Certification', désormais obligatoire pour les producteurs de polymères membres de Plastics Europe, permet aux entreprises de se positionner comme 'best in class' dans la prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement.

Entretemps, l'Union européenne a développé une réglementation spécifique qui vise à prévenir les pertes de granulés plastiques en imposant des plans de gestion des risques couvrant l'ensemble de la chaîne, du conditionnement à la formation du personnel. Les opérateurs manipulant plus de 1 500 tonnes par an devront obtenir une certification indépendante, tandis que les plus petites entreprises bénéficieront de procédures simplifiées. Des exigences spécifiques sont également introduites pour le transport maritime afin de limiter les pertes en mer.

Le règlement a été adopté le 20 octobre 2025. La majorité de ses dispositions commenceront à s'appliquer deux ans après l'entrée en vigueur, sauf dérogations et exemptions spécifiques. Une publication de la réglementation est attendu pour la fin de l'année 2025.